



Conseil municipal des enfants

- Mode d'emploi -

1. Qu'est ce que le Conseil Municipal des Enfants ?
2. Quel rôle a le Conseil Municipal des Enfants, quels sont ses objectifs ?
3. Comment fonctionne le Conseil Municipal des Enfants ?
4. Les conseils municipaux et les réunions des commissions.
5. L'importance du partenariat école-mairie.

1. Qu'est ce que le Conseil Municipal des Enfants (CME) ?

Le CME réunit les enfants quesnoysiens de CM1 et de CM2. Ces jeunes conseillers sont « élus » au sein même de l'école par leurs camarades. Le CME est un lieu de réflexion, de discussion, de proposition et d'action pour les jeunes élus ? Ce conseil a aussi pour but d'être un outil d'éducation à la citoyenneté.

2. Quel rôle a le CME, quels sont ses objectifs ?

Le CME répond à la volonté de la Municipalité de permettre l'expression des enfants de la commune. Le CME donne l'occasion de répondre à un apprentissage des notions de citoyenneté et de démocratie via des élections, des débats. Ce conseil a aussi la volonté de permettre aux enfants de monter des projets réalisables au sein de la commune (et avec son aide) afin de les faire participer activement à la vie de la commune et valoriser la jeune génération. De plus, le conseil municipal des enfants doit être perçu comme un outil mis à la disposition des enfants, pour pouvoir donner son opinion sur divers points tout en étant capable d'argumenter. Bien entendu, le CME n'est pas là dans le but de tenir des discours politiques auprès des enfants.

3. Comment fonctionne le CME ?

• Qui peut se présenter ?

Les élèves scolarisés en CM1 ou CM2 à Quesnoy-sur-Deûle.

• Qui peut voter ?

Peuvent voter les enfants scolarisés en CM1 ou CM2 et qui fréquentent l'école Jules Ferry ou l'école Sainte-Marie de Quesnoy-sur-Deûle.

• Où le vote a-t-il lieu ?

Le vote et le dépouillement auront lieu à la mairie de Quesnoy-sur-Deûle.

- **Pour combien de temps est-on élu ?**

Le mandat d'un jeune conseiller est de un an. Ainsi, cela permettra un renouvellement fréquent des participants au sein même du conseil. Un mandat se base sur l'année scolaire, c'est à dire du mois de septembre au mois de juillet.

- **Est-ce qu'il y a des réunions ?**

Oui, les conseillers connaîtront 8 réunions dans l'année dont 3 conseils municipaux, 4 réunions qui seront l'occasion de travailler sur des projets et 1 rencontre avec un acteur du terrain.

- **Qui l'anime ?**

Le CME est animé par des conseillers municipaux en majeure partie mais en fonction des projets, des besoins, des interventions extérieures pourraient être nécessaires.

4. Les conseils municipaux et les réunions des commissions

a. Les conseils municipaux

La fréquence des conseils municipaux est de un par trimestre soit 3 par an. Ils peuvent être publics et se dérouler en présence du maire mais aussi des parents. Ils ont lieu dans la salle du conseil municipal et n'excède pas une heure.

- **1^{er} conseil** : Il a lieu courant novembre. Il correspond à l'installation du conseil municipal.
- **2^e conseil** : Il a lieu courant février. Ce conseil est celui de la présentation au maire, aux conseillers municipaux et aux parents du ou des projets qui seront réalisés pendant l'année dans la commune de Quesnoy-sur-Deûle.
- **3^e conseil** : Il a lieu courant juin. Ce dernier conseil correspond au bilan de fin de mandat, l'occasion de faire un point avec les élus (mais aussi avec tous les participants et intervenants).

b. Les réunions des commissions

Les commissions seront réunies 4 fois dans l'année pour pouvoir travailler leurs projets. Les commissions correspondent en réalité à 3 grands thèmes qui permettent de classer les projets souhaités par les enfants. Ces 3 grandes catégories sont les suivantes :

- **Vie locale et communication** : de par la rédaction de quelques lignes (un encart) dans le journal de la commune, ou participation à un événement sportif/culturel au sein de la commune ou création du logo du CME ou comment améliorer la vie à l'école.
- **Environnement et aménagement des espaces** : donner aux enfants l'occasion d'embellir la commune et de développer des projets autour de l'environnement.
- **Solidarité** : c'est ici l'occasion de mettre en avant la notion de partage ou d'entraide. Possibilité de mener des actions auprès des habitants ou de ses pairs écoliers avec l'aide de certaines instances notamment associatives déjà en place dans la commune.

5. Un partenariat Ecole-Municipalité

Ce projet qui a pour volonté de dynamiser la vie locale ne peut se faire sans un partenariat entre les écoles et la municipalité. En effet, Ecole et Mairie doivent agir comme de véritables acteurs pour œuvrer au bon fonctionnement du conseil municipal des enfants. Aussi, ce conseil désire répondre, via son action, à l'apprentissage des valeurs de la République et sur la notion de citoyenneté, question fréquente et très actuelle à laquelle il nous faut répondre. Il est donc important qu'une communication s'effectue entre le personnel de l'école et de la mairie et que les équipes enseignantes soient pleinement associées à ce projet. Cependant, il reste primordial de continuer à distinguer les institutions que sont l'Ecole et la Mairie. Le conseil municipal des enfants est un projet porté par l'ensemble du conseil municipal de la commune.